

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 13 juin 2019**

Convocation en date 4 juin du 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Etaient présents : Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL ; Mme Annick RAMBOT, Mme Véronique MOUSSY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Eric PANDREAU, Mme Anne Marie DEFAY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Joëlle CHABERT, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Sonia DOS REIS, Mr Daniel BLANC, Mme Hélène CONDUCTIER

Absents représentés :

Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mme Sonia DOS REIS

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 4 avril 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 :

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le vote des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
St Pierre Chante	450
Club de l'Amitié	300
CNP Club Nautique de la Platière subvention exceptionnelle	450 300
Flashdance	2250
Aviron Pétribocien Subvention exceptionnelle	700 2000
Association. sportive collège Gaston Baty	110
Sou des Ecoles	3300

Riveraine Sports	2250
J.A.D.	750
Ecole de musique Gambadon Maclas	50
Pilat tonic de Maclas	200
Hand Ball Pilat	100
Association Don Sang Pélussin	100
Jeunes Sapeurs-Pompiers	250
Team running Pilat	300
Saint Hubert	350
Association sportive St Jean	110
Foot Mont Pilat	400
ADMR	400
Fitness Loisirs	300
No Pasa Nada	200
La Nautique	600
Groupement de défense contre la grêle	300

II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEZENAS/PALOT : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX:

Monsieur le Maire rappelle le projet définitif des travaux d'assainissement collectif Chezenas-Palot et le lancement de l'appel d'offre

Une seule entreprise a répondu et déposé son offre

Après la phase de négociation, le rapport d'analyse du maître d'œuvre établit que l'offre du groupement d'entreprises Molina SAS-Moutot Génie Civil (mandataire du groupement : Molina SAS) pour un montant 430 000.00 € HT soit 516 000.00 € TTC (tranches fermes et optionnelles comprises) est conforme au cahier des charges des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide le lancement de la tranche ferme et des tranches optionnelles et d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises Molina SAS –Moutot Génie Civil pour un montant de 430 000.00 € HT.

III – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir la répartition des sièges des EPCI à fiscalité propre. En l'absence d'accord local, le nombre de délégués sera fixé par rapport au nombre d'habitants soit 28 sièges pour la CCPR.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPR un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil

communautaire de la CCPR, le but étant de permettre à certaines communes de conserver 2 délégués communautaires.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'accord local fixant à 35 le nombre de sièges au Conseil Communautaire de la CCPR.

IV – AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LA SPL DU PILAT RHODANIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'apport en capital de 5100 € lors de la constitution de la SPL et d'un apport en compte courant en 2015 équivalent au capital de départ, soit pour la commune de 5 100 €. Sur cet apport en compte courant, la SPL a procédé au remboursement de 1 700 € en 2017, ce qui ramène la créance à 3 400 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'apport en capital de la commune par le montant de la créance soit 3 400 €. Le prix de l'action est fixé à 1 €.

le Conseil Municipal, unanime, décide de procéder à une augmentation de capital dans la SPL PILAT RHODANIEN pour un montant de 3 400 €

V – VENTE TERRAIN RUE DU PORT

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI G.I.S.M. est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 222 représentant 26 m² et propose à l'assemblée la cession de la dite parcelle au prix de 50 € HT/m². Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession d'une partie de la parcelle AD 222 pour une surface de 26 m² à la SCI G.I.S.M. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. La commune sera représentée par Maître Giraud-Viallet, à Vienne.

VI – REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

a) Bar Pause-Café :

Le Maire rappelle que l'exploitant du bar Pause-Café occupe le domaine public au titre d'une terrasse permanente place de la Mairie.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la reconduction pour 1 an de cette autorisation de voirie.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reconduire l'autorisation de voirie pour 1 an et de fixer son montant à 250 € pour 2019.

b) Restaurant du Port :

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitant du restaurant du Port a installé une terrasse permanente, sur le domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reconduire l'autorisation de voirie pour un an et de fixer son montant à 170 € pour 2019.

c) Pizzeria « PIZZ 42 »

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitant de la pizzeria située 2, place de la Mairie, a installé une terrasse sur le domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reconduire l'autorisation de voirie pour 1 an et fixer la redevance à 50 € pour 2019

d) Grap'Papilles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitant du caveau « GRAP'PAPILLES » occupe le domaine public au titre d'une terrasse permanente, 2 Grande rue.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reconduire l'autorisation de voirie pour 1 an et fixent le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 100 € pour 2019.

VII – GARAGE DE LA POSTE : CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un contrat, à titre précaire, pour la location d'un garage situé 2 place de la Poste (dans la cour de la Poste), avec Mr BONNIN Ludovic, pour un loyer mensuel de 45 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de signer un contrat de location pour le garage de la poste avec Mr BONNIN Ludovic, pour un loyer mensuel de 45 €

VIII – INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Saint Pierre de Bœuf à 479.86 €.

IX – DECISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, unanime, adopte la décision modificative du budget primitif 2019

Compte 10226 Chapitre 10 Dépenses d'investissement: + 7 500.00 €

Compte 10226 Chapitre 10 Recettes d'investissement : + 7 500.00 €

X – CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un terrain de sport sur l'emplacement du stabilisé, lieu-dit « Les Gravieres » d'un montant estimatif de 36 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le lancement du marché de travaux pour la création de ce terrain de sport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un terrain de sport pour un coût estimatif de 36 000.00 € HT et le lancement du marché de travaux à procédure adaptée.

XI – SIGNATURE CONVENTION SNCF RESEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux, impasse du tunnel pour la création l'aménagement et extension d'un bâtiment communal à vocation culturelle et associatif se situent aux abords de la voie ferroviaire.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'assistance pour la phase projet et la phase exécution avec la SNCF Réseau :cette présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de SNCF Réseau et de la commune de Saint Pierre de Bœuf relatives à l'exécution et au financement de l'opération, les prescriptions

minimales que la commune devra faire respecter à l'occasion des travaux à proximité des voies ferrées en exploitation, les obligations d'ordre général des deux parties restent figées par la réglementation en vigueur. Coût de l'opération : forfait : 7 000 € HT + partie conditionnelle.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la signature de la convention avec SNCF Réseau aux conditions exposées ci-dessus

XII – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a, par délibération du 27 mai 2014, délégué au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Serge RAULT rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Signature d'un devis du bureau d'étude C²i pour le suivi et la rédaction d'une convention de déversement des eaux usées de la commune de Malleval sur le réseau et la station d'épuration de la commune de Saint Pierre de Bœuf d'un montant de 1 050.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°13-06-2019-1	Subventions aux associations – année 2019
N°13-06-2019-2	Assainissement chezenas-Palot : attribution marché de travaux
N°13-06-2019-3	Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPR dans le cadre d'un accord local
N°13-06-2019-4	Augmentation de capital social dans la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien
N°13-06-2019-5	Cession d'une partie de parcelle communale N°AD 222
N°13-06-2019-6	Redevance pour occupation du domaine public – 2019 –bar « Pause-Café »
N°13-06-2019-7	Redevance pour occupation du domaine public – 2019 « pizz 42 »
N°13-06-2019-8	Redevance pour occupation du domaine public – 2019 – « Restaurant du Port »
N°13-06-2019-9	Redevance pour occupation du domaine public – 2019 – « Grap'Papilles »
N°13-06-2019-10	Location à titre précaire d'un garage situé 2 place de la poste
N°13-06-2019-11	Indemnités pour le gardiennage des églises communales
N°13-06-2019-12	Création d'un terrain de sport multi-activités
N°13-06-2019-13	Signature d'une convention avec SNCF Réseau
DM 1	Décision modificative – budget commune

**La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY**

**Le Maire
Serge RAULT**

